

Règlement intérieur DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUREPAIRE 2021/2022

PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, dont les réfectoires sont situés avenue Charles de Gaulle et dans la salle de l'Oasis, rue Docteur Bailly à BEAUREPAIRE.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Beaurepaire a choisi de rendre aux familles.

La capacité d'accueil du restaurant est limitée à 200 places.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des impératifs religieux ou régimes alimentaires des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative qui se traduit dans la mise en œuvre du projet pédagogique.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

ARTICLE 1 – ADMISSION - INSCRIPTION

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h15. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

La réservation des services de RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEIL PERISCOLAIRE est obligatoire et se fait à partir d'un accès Internet, sur le site « www.g-alsh.fr ».

A défaut de code d'accès ou pour les nouveaux arrivants, l'inscription se fera en Mairie avec les pièces suivantes : carnet de santé, attestation de responsabilité assurance, 1 Rib et le quotient CAF du mois précédent.

La réservation est obligatoire. Vous pouvez inscrire votre enfant sur l'année scolaire en cours. Un délai d'une semaine est nécessaire pour la validation d'une inscription en cours d'année. (Inscription le mardi jusqu'à 11h -dernier délai- pour la restauration scolaire de la semaine suivante).

Les enfants de Gambetta, dont les parents ne peuvent être présents à l'heure habituelle de sortie de l'école, sont gardés jusqu'à 12h15 moyennant une participation forfaitaire de 0.70€.

Les agents sont confrontés chaque année à la présence de quelques enfants non-inscrits. La commune ne peut garantir l'accueil de ces enfants.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée à 200 places.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la restauration scolaire est à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.

ARTICLE 2 – Le TRAJET ECOLE/RESTAURANT SCOLAIRE

Les deux réfectoires étant éloignés des établissements scolaires, les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal.

Aussi, les enfants devront être chaussés correctement (pas de tongs, pas de talons, pas de baskets compensées)

Ils devront également avoir toujours sous la main, un vêtement imperméable ou une cape de pluie (pas de parapluie pour raison de sécurité) et une casquette en cas de forte chaleur. Dans les rangs, **les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.**

ARTICLE 3- COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par un chef cuisinier, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants.

Ils sont établis par un professionnel de la diététique, et examinés par les membres de la

Commission Communale Cantine, les représentants des parents d'élèves, le cuisinier, et le personnel encadrant.

Les repas servis aux enfants respectent les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le B.O du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.

Les menus sont affichés à l'école, à la cantine et sur le site de la ville.

ARTICLE 4 – ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune avant l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille. En l'absence de tout avis médical, le service ne sera pas en mesure d'accueillir l'enfant. Le panier-repas fournis par la famille ne sera autorisé que dans ce cadre précis.

ARTICLE 5 – FACTURATION - TARIFS

Une facture est éditée par nos services en fin de mois et transmise à la famille par le Trésor Public.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu.

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement, après relance du Percepteur, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réévalués chaque année.

La pause méridienne comprend le prix du repas et une heure d'activités avec un tarif progressif au Quotient Familial.

Quotient Familial	Tarif repas	Tarif Garderie
0 à 259	0,90 €	0,70 €
260 à 820	1 €	0,70 €
821 à 1100	3,60 €	0,90 €
1101 à 99999	3,70 €	0,90 €

Un enfant inscrit au restaurant scolaire mais absent toute la matinée à l'école, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire.

L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Si l'enfant est absent en classe et que les parents signalent l'absence à l'école, le repas

ne sera pas facturé, idem en cas d'absence de l'enseignant(e).

Une pénalité d'un euro (1€) par enfant sera facturée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) en dehors de la période d'inscription du portail familles (G-ALSH).

ARTICLE 6 – DEVOIRS - OBLIGATIONS

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité : respect et politesse.

Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir-vivre ci-après annexée.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

ARTICLE 7 – ROLES DU PERSONNELS ENCADRANT

Ils assurent la surveillance des enfants pendant le trajet et pendant la pause méridienne.

Ils veillent au bon déroulement des repas. Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau, sans jamais les forcer.

Ils veillent à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement.

Avant et après le repas, ils sont chargés des activités récréatives jusqu'au retour en classe.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin. (Sauf si un P.A.I. a été établi).

ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répétitif
- Une attitude agressive envers les autres élèves et animateurs.
- Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou du service.
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par les animateurs périscolaires
- en cas de récidive, l'adjointe aux affaires scolaires et le responsable du service scolaire convoquent les parents afin de faire le point.
- Si le problème persiste, le service scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion.

ARTICLE 9 – SECURITE – ASSURANCE

➤ **Assurance**

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

➤ **Sécurité**

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Signature de l'élève,

Signature des parents,